

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association	335

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L.151-2, L 151-4, L 442-5 et suivants et L 442-9,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 19 et 20 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019 notamment son programme 335 « Fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association »,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 20 avril 2018 approuvant la convention cadre Région/URADEL 2018-2022,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 08 février 2019.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une dotation annuelle de fonctionnement - part matériel - par établissement privé sous contrat d'association avec l'Etat relevant de l'Education Nationale selon la répartition figurant en annexe 1 pour un montant global de 20 339 147 € ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante pour un montant de 20 339 147€ ;

ATTRIBUE

un forfait d'externat -part personnel T.O.S.- par établissement privé sous contrat d'association avec l'Etat relevant de l'Education Nationale selon la répartition figurant en annexe 2 pour un montant global de 17 807 493 € ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante pour un montant de 17 807 493 € ;

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de fonctionnement de 182 000 € à l'Union Régionale des Associations Diocésaines de l'Enseignement Libre (URADEL) au titre de l'année 2019 pour les missions spécifiques identifiées dans le cadre du partenariat avec la Région ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante pour un montant de 182 000 € ;

APPROUVE

les termes de la convention 2019 Région/URADEL figurant en annexe 3 ;

M'AUTORISE

à signer ladite convention ;

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de fonctionnement de 18 000 € à la Fédération régionale des Maisons Familiales Rurales (FR-MFR), au titre de l'année 2019 pour les missions spécifiques identifiées dans le cadre du partenariat avec la Région ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante pour un montant de 18 000 € ;

APPROUVE

les termes de la convention 2019 Région/FR-MFR figurant en annexe 4 ;

M'AUTORISE

à signer ladite convention ;

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de fonctionnement de 5 400 € à l'Association Régionale des Etablissements Privés Laïcs Associés à l'Etat (AREPLAE), au titre de l'année 2019 pour les missions spécifiques identifiées dans le cadre du partenariat avec la Région ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante pour un montant de 5 400 € ;

APPROUVE

les termes de la convention 2019 Région/AREPLAE figurant en annexe 5 ;

M'AUTORISE

à signer ladite convention ;

PREND ACTE

Du changement de dénomination du lycée Sacré Cœur à Nantes en lycée Sacré Cœur La Salle ;

PREND ACTE

Du changement de dénomination du lycée Notre Dame à Chemillé en Anjou en Notre-Dame-La-Salle ;

PREND ACTE

de la fusion des associations OGEC des Etablissements de l'Institution Sainte Agnès et OGEC Institution Saint-Martin à Angers qui devient OGEC Ensemble scolaire Saint- Benoît.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ